

## REGLEMENT FINANCIER Saison 2020 – 2021

Le 24/07/2020

### 1) Cotisations

Chaque club doit verser une cotisation annuelle à la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

- Pro D2 1 000 €
- Nationale 750 €
- 1ère Division Fédérale 500 €
- 2ème Division Fédérale 350 €
- 3ème Division Fédérale 300 €
- Elite 2 Féminine 200 €
- 1ère et 2e Fédérale Féminine à XV 150 €
- Promotion Fédérale féminine à X 75 €
- Honneur et Promotion d'Honneur 150 €
- Groupe C : 75 €

### 2) Engagements

Le montant de l'engagement en championnat de Bourgogne Franche-Comté de toute équipe senior, moins de 18/19 ans et moins de 16 ans s'élève à 100 €.

Ce chèque de 100 € sera encaissé au moment de l'engagement.

Dans les catégories Honneur et Promotion d'Honneur un chèque de caution du montant défini ci-dessous devra être fourni.

Sans ce chèque l'équipe Première ne pourra pas être engagée dans la catégorie prévue.

\* Honneur : caution de 1200 €

\* Promotion Honneur : caution de 900 €

*Chèque de caution rendu en fin de championnat si l'équipe réserve n'est pas déclarée forfait Général.  
Chèque de caution encaissé en cas de forfait général de l'équipe réserve.*

*En groupe C, un chèque de caution de 600 € devra accompagner l'engagement.  
Chèque de caution encaissé en cas de forfait général de l'équipe.*

### **3) Provisions et Prélèvements**

Afin d'approvisionner les comptes clubs et d'éviter l'accumulation de dettes, la Ligue ouvre la possibilité aux clubs de s'acquitter de leur facture annuelle de manière régulière tout au long de la saison. Pour ce faire un système de 3 prélèvements sera mis en place.

Les conditions d'application de ces prélèvements pourront être négociées entre le Président du club et le Trésorier Général de la Ligue.

Les modalités de ces 3 prélèvements sont détaillées ci-dessous :

#### **Prélèvement n°1 – Fin Novembre 2020**

- Montant des cotisations prévues à l'article 1
- Frais d'inscriptions aux diverses formations
- Bulletin officiel de la Ligue

#### **Prélèvement n°2 – Fin Février 2021**

- Sanctions arrêtées à la fin de la phase aller (cartons jaunes et rouges)
- Utilisation de la visioconférence pendant la phase aller

#### **Prélèvement n°3 – Juin 2021**

- Redevances
- Sanctions (cartons jaunes et rouges) de la phase retour.
- Représentants fédéraux, arbitrage
- Formation (recyclage, VAEF)
- Utilisation de la visioconférence pendant la phase retour
- Cotisations licences
- Frais de mutations

*Les clubs n'adhérant pas au système des prélèvements se verront dans l'obligation de régler par chèque ou virement.*

*Ces prélèvements ne seront pas (ou pas intégralement) effectués dans la mesure où le club dispose d'un solde créditeur suffisant sur son compte « ligue ».*

### **4) Redevances**

Par match disputé (club recevant)

- Pro D2 : 150 €
- Nationale : 120 €
- 1ère division fédérale : 90 €
- 2ème division fédérale : 65 €
- 3ème division fédérale : 45 €
- Honneur Promotion : 30 €
- Groupe C : 22 €
- Pour les Féminines :
  - Elite 2 Féminine : 50 €
  - Fédérale Féminine à XV : 40 €
  - Promotion fédérale à X 22 €

## 5) Tarif des Licences

Le tarif des licences pour la saison **2020-2021** est défini en Annexe 1.

Nb : La mise en place du plan de relance de la fédération n'entraînera aucun débit aux titres des cotisations territoriales, fédérales et de l'assurance sur les comptes clubs jusqu'en juin 2021.

## 6) Coût des mutations

Le tarif des mutations pour la saison **2020-2021** est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	FFR	Ligue Bourgogne – Franche-Comté
TOP 14 – Pro D2	<b>174 €</b>	<b>15 €</b>
1 <sup>ère</sup> Division Fédérale, <u>Nationale</u> Féminines 1 <sup>ère</sup> division <u>Elite 2 Féminine</u> Féminines 1 <sup>ère</sup> division Elite 2 Armelle Auclair	<b>87 €</b>	<b>15 €</b>
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Division Fédérale Fédérales féminines 1 Fédérales féminines 2	<b>65 €</b>	<b>15 €</b>
Séries territoriales Promotion fédérale féminine	<b>44 €</b>	<b>15 €</b>
Ecole de Rugby	<b>0€</b>	<b>10€</b>

Nb : La mise en place du plan de relance de la fédération n'entraînera aucun débit sur les comptes clubs jusqu'en juin 2021.

## 7) Frais de déplacement

Le coût estimé du déplacement d'une équipe est de 2,00 € du km (3,00 € pour 2 équipes couplées).

Pour les matchs en aller et retour, chaque club supporte ses frais de déplacement (afin d'éviter les litiges en cas de forfait pour le match retour).

Pour les matchs sans retour, le club recevant verse au club visiteur une indemnité fixée à 1,00 € du kilomètre parcouru.

En fin de saison, la FFR alloue une indemnité par kilomètre parcouru. Se référer à l'article 642 1.1 des « statuts et règlements 2020/2021 ».

## 8) Frais d'arbitrage

- Championnat régional + de 18 ans, - 19 ans régionaux ; -18 ans nationaux : forfait de 160 € réglé par le club recevant.
- Réserve à X : 110 €
- Réserves à XV, - 16 ans régionaux, - 16 ans nationaux uniquement dans la phase régionale, plateau rugby à X : 110 €
- Matchs amicaux, - 14 ans régionaux : forfait de 80 € à régler par le club recevant
- Challenge : 80 € en cas de match simple, 120 € en cas de triangulaire (à partager par les clubs en présence).
- Tournoi rugby à 7 : 110€ pour une journée, 80€ pour une ½ journée
- Matchs sur terrain neutre : les frais d'arbitrage sont à partager entre les clubs en présence, sauf précision de la Ligue.

Tous les chèques de règlement des frais d'arbitrage sont à rédiger à l'ordre de la commission régionale des arbitres.

## 9) Recettes

Les recettes perçues sont conservées par le club organisateur, y compris en cas de match sur terrain neutre.

Frais d'organisation de rencontre sur terrain neutre : application de l'article\_636 du Règlement fédéral.

## 10) Tarification

### Forfait simple :

Le club déclarant forfait doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par la rencontre (frais d'arbitrage, frais de déplacement si ceux-ci sont avérés).

Le Club se verra imputer une amende de **200 €**.

Rappel : le club forfait devra rembourser les frais d'arbitrage et de déplacement pour les officiels désignés pour ce match si ceux-ci se sont déplacés (y compris l'indemnité de menu 15 €).

Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable au coup d'envoi c'est au club recevant d'assurer cette charge financière.

### Forfait match retour :

Le club déclarant forfait pour un match retour doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que le cas échéant les frais de restauration justifiés sur la base de 350 € (prorata si équipe à X) pour une équipe et de 700 € pour deux équipes.

En cas de forfait au match retour de l'équipe réserve uniquement, seul le forfait de 200€ sera perçu ainsi que le remboursement de son adversaire des frais de restauration justifiés sur la base de 350 € pour une équipe à XV ou au prorata pour une équipe à X.

### **Forfait général :**

Au 1er Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €**

Au 2ème Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **400 €** pour les deux forfaits).

Au 3ème Forfait (forfait général) : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **600 €** pour les trois forfaits).

Aucune distinction ne sera faite en fonction de la catégorie (Jeunes, Seniors, ou équipes réserves).

### **Discipline :**

- Cartons jaunes 25 €
- Cartons rouges 160 €

### **Utilisation de la visioconférence pour les réunions avec la FFR :**

- Par un club d'Honneur, Promotion d'Honneur et séries : 50 €
- Par un club de division fédérale : 100 €

### **Appel de décision**

La procédure d'appel est possible au niveau régional uniquement sur des décisions prononcées par la Commission des Litiges (article FFR 39 du Titre V).

Au titre de la participation aux frais de traitement des dossiers, une somme de 100 € sera débitée sur le compte de l'association appelante.

### **Non-respect des sélections**

En cas de non-respect de l'article 240 des Règlements de la FFR – « Situation des joueurs sélectionnés », le club sera sanctionné d'une amende financière de 300 € par joueur pour les sélections régionales et départementales.

### **Bulletin officiel de la Ligue**

Participation par club : 100 €

### **11) Représentant fédéral :**

#### **Montant des défraiements :**

#### **Régionaux +18ans :**

0.39€/km + 50€ d'indemnités forfaitaires. (Plafond de 120€ plus frais d'autoroute).



### Régionaux -16 ans et -19 ans :

Forfait de 120€ pour les 2 rencontres couplées (40€ par club+40€ par la Ligue)

### **Désignations par catégorie :**

#### Honneur et Séries régionales :

La désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur. Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront à la charge de la Ligue Régionale.

#### -16 ans et -19 ans à XV :

Les frais des Représentants Fédéraux seront réglés par la Ligue à ces derniers. Un prélèvement, en regard des frais sur la saison entière, sera effectué sur le compte du club support.

Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

### **Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :**

#### **Pour toutes les catégories :**

- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension
- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines de suspension
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :

Un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.

- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

Honneur et promotion : Un représentant fédéral pourra être, jusqu'à la fin de la saison, à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

Groupe C : Un représentant fédéral pourra être désigné, jusqu'à la fin de la saison, à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

**Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.**

### **12) Cotisations des membres**

Le tarif pour les membres du Comité Directeur est fixé à 20 € et à 15 € pour les membres des commissions régionales.

### **13) Commission territoriale de suivi des comptes**

Son Rôle :

Assurer le suivi des comptes des clubs vis-à-vis de la Ligue.

Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les dettes jugées trop importantes et d'éviter les dérives.

Ses Sanctions possibles :

- la non-attribution de places pour les matches internationaux (tournée d'automne, tournoi des 6 nations) et pour la finale du TOP 14
- la non-délivrance **des validations** de mutations **et des licences** en cas de dette supérieure à 4.000 €
- la non-participation au Championnat de France en cas de dette supérieure à 8.000 €
- le refus d'accession en série supérieure en cas de dette supérieure à 10.000 €
- la rétrogradation en série inférieure en cas de dette supérieure à **12.000 €**.
- la non-invitation au championnat régional en cas de dette supérieure à **10.000 €**

### **14) Pénalité financière fédérale**

Les sanctions prononcées par la FFR à l'encontre de la Ligue suite à la non-présentation de documents comptables des clubs de Fédérale 3 seront débitées aux clubs manquants à leurs obligations.

### **15) Coût de la Formation**

Pour la saison 2020/2021, les frais d'inscription aux formations seront les suivants :

- Accréditation accompagnateur en découverte/initiation : 150€
- Brevet Fédéral Initiation/Découverte : 290 €
- Brevet Fédéral Développement : 290 €
- Brevet Fédéral Perfectionnement : 290 €
- Brevet Fédéral Optimisation : 290 €
- Certificat fédéral : 190 €
- Recyclage Brevet Fédéral : 75 €
- Validation des acquis de l'expérience fédérale : 75€\*

Remarque : Toute formation commencée est due, si un parcours de formation peut être effectué sur 3 ans, le montant total de la formation doit être versé dès la 1<sup>ère</sup> année.

### **16) Pour les sujets non-évoqués dans le présent règlement il sera fait application du règlement fédéral**